

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
26 JUIN 2024

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Convention Equipe  
Mobile de Soins Ecole**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 27 juin 2024  
par voie d'affichages  
~~notifié~~  
transmis en Préfecture  
le 27 juin 2024  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 juin 2024

Pour le Maire  
Par délégation  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 juin deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Étaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI\*, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

\*Monsieur BATTISTELLI arrive au dossier 24 C 05a

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Madame BOGE  
Madame MACE à Monsieur SAUDO  
Monsieur JOUSSE à Madame NASRI  
Madame ANDRE à Madame TEA  
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD  
Monsieur THOMAS à Madame AGUINET

Secrétaire de séance :

Madame LESUEUR

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20240626-24-C-11-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

**N° DE DOSSIER** : 24 C 11

**OBJET** : CONVENTION EQUIPE MOBILE DE SOINS ÉCOLE

**RAPPORTEUR** : Madame LESUEUR

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La loi pour une école de la confiance du 18 juillet 2019 s'engage à renforcer les mesures pour la scolarité inclusive des enfants en situation de handicap.

Dans ce cadre, il est proposé à la Ville de Saint-Germain-en-Laye de signer une convention avec le Centre Hospitalier Théophile Roussel afin d'autoriser son Equipe Mobile de Soins École (EMSE) à intervenir sur les temps périscolaires et en accueils de loisirs.

L'EMSE intervient directement auprès de l'élève, après accord de la famille, sur saisine des professionnels de l'Education Nationale et des centres médico-psychologiques (CMP). Son équipe est pluridisciplinaire : psychologue, éducateur spécialisé, psychomotricien, assistante sociale...

Ces interventions sont prévues pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires qui questionnent :

- L'inclusion
- L'adaptation scolaire
- La socialisation
- Le comportement
- La phobie scolaire

L'objectif est de renforcer la coopération pluridisciplinaire et de partager une culture commune autour du parcours des élèves.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec l'Equipe Mobile de Soins École afin de faciliter l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de passer convention avec l'Equipe Mobile de Soins École afin de faciliter l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap et autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## CONVENTION DE DEPLOIEMENT D'UNE EQUIPE MOBILE SOINS ECOLE SUR LA VILLE

### En application de :

- la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ;
- la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
- du décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré ;
- la circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de **handicap dans les établissements scolaires** ;
- la circulaire n° DGCS/SD3B/2021/109 du 26 mai 2021 relative au cahier des charges des équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de handicap.

### Vu :

- le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 111-1, L. 112-1 à L. 112-2-1, L. 351-1, D. 351-3 à D. 351-20 ;
- le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 311-8, L. 312-1, D. 312-10-3, D. 312-10-6, D. 312-10-14 à D. 312-10-16 ;
- le code de la santé publique ;
- la convention signée entre l'académie des services de l'éducation nationale des Yvelines et le Centre Hospitalier Théophile Roussel en date du 05 juillet 2023

### Il est convenu ce qui suit :

#### Entre

La Mairie , située

Représentée par son maire,

#### Et

Le Centre Hospitalier Théophile Roussel, situé au 1 rue Philippe Mithouard - 78360 MONTESSON

Représenté par son Directeur, Jacques LAHELY

## **Préambule**

La loi pour une école de la confiance du 18 juillet 2019 s'engage à renforcer les mesures pour la scolarité inclusive des élèves en situation de handicap. A cet effet, elle approfondit les dispositions relatives à la coopération entre les acteurs.

## **Article 1- Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de préciser les objectifs et missions de l'équipe mobile soins école et d'autoriser son intervention au sein des écoles pendant le temps scolaire, le temps périscolaire et pendant l'accueil de loisirs.

## **Article 2 – Objectifs et missions de l'EMSE**

La finalité de l'EMSE est de renforcer la mission inclusive de l'école en apportant une expertise pluridisciplinaire.

L'objectif est d'engager une véritable coopération entre les secteurs sanitaire et scolaire de manière à partager une culture commune autour du parcours des élèves dans une école inclusive et partenariale. Ce partenariat vise un appui aux enfants, aux familles et à l'équipe pédagogique, par l'enseignant spécialisé mis à disposition de l'EMSE.

En outre, elle intervient directement auprès de l'élève pour lequel les professionnels de l'éducation Nationale et les CMP du CHTR ont fait remonter des difficultés, selon le protocole de saisine établi.

L'accompagnement par l'EMSE au bénéfice des élèves, des familles et des professionnels des établissements scolaires est mis en œuvre sur la base des connaissances scientifiques actualisées, et en référence aux recommandations de bonnes pratiques de la Haute autorité de santé (HAS) dans les différents domaines que celles-ci couvrent en fonction des difficultés et/ou du handicap des élèves concernés.

L'EMSE de par son intervention extérieure a une position tierce et d'articulation entre l'école, la sphère familiale et l'équipe de soins. Il s'agit d'avoir une lecture contextuelle de la situation, pouvoir entendre les points de vue de chacun et de réfléchir autrement :

Avec l'enfant pour :

- Être reconnu comme élève en souffrance,
- Se sentir entendu et soutenu par les adultes qui échangent autour de ses difficultés,
- L'accompagner dans la compréhension de sa situation et lui faire un retour lui permettant de continuer à se construire et à reprendre confiance en lui,
- Lui permettre de trouver des solutions ou/et des pistes d'amélioration,
- Se réconcilier avec l'école, retrouver/trouver le goût des apprentissages.

Avec les parents pour :

- Dédramatiser une situation,
- Permettre des adaptations pour faciliter les apprentissages à la maison,
- Repérer des troubles nécessitant un accès aux soins en CMP ou en libéral.

Avec l'enseignant pour :

- Être entendu dans son questionnement concernant un élève,
- Permettre une évaluation clinique auprès des enseignants et des AESH,
- Permettre des aménagements scolaires facilitant les apprentissages,
- Eclairer les comportements de l'élève et comment y répondre,
- S'appuyer sur la fonction tierce de l'EMSE entre l'école et les parents.

L'action de l'EMSE s'exerce sur une temporalité courte, n'engageant pas un suivi thérapeutique. Au besoin, le suivi thérapeutique s'engage sur le CMP de référence après coordination des professionnels.

### Article 3 - Le public accompagné par l'EMSE

L'EMSE intervient avec l'accord des parents auprès des élèves scolarisés en école maternelle et élémentaire du 78103.

Le territoire d'intervention de l'EMSE est constitué des communes suivantes :

Aigremont, Bougival, Carrières-sur-Seine, Chambourcy, Chatou, Croissy-sur-Seine, L'Etang-la-Ville, Fourqueux, Houilles, Le Pecq, Le Vésinet, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Le Mesnil-le-Roi, Le Port-Marly, Montesson, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville.

L'EMSE intervient à la demande des CMP et/ou à la demande de l'inspecteur de l'éducation Nationale pour des enfants qui questionnent l'équipe enseignante sur :

- l'inclusion
- l'adaptation scolaire
- la socialisation
- le comportement
- la phobie scolaire

### Article – 4 Les caractéristiques de l'EMSE

- **Composition de l'EMSE**

Au titre des personnels de l'éducation nationale, l'IA-DASEN met à disposition un enseignant spécialisé de l'unité d'enseignement Théophile Roussel est mis à disposition de l'EMSE en fonction de ses besoins.

Au titre des personnels de santé, l'effectif cible de l'hôpital est le suivant :

METIER	ETP
Assistante médico-administrative	0,3
Psychologue	0,9
Educateur spécialisé	3
IDE	2
Psychomotricien	1
Assistante sociale	0,2
Cadre de santé	0,2
<b>TOTAL</b>	<b>7,6</b>

- **Les modalités d'intervention**

- 1) Rencontre avec la famille

Suite à la saisine, l'EMSE prend contact avec la famille et l'enfant dans ses locaux au sein du CHTR.

Il est ensuite proposé une prise en charge adaptée à la situation de l'enfant en milieu scolaire.

- 2) Dans l'établissement scolaire

L'EMSE propose une date d'observation en concertation avec le directeur de l'école sur le temps scolaire et avec le directeur/responsable du service de la mairie sur le temps périscolaire et le directeur de l'accueil de loisirs.

L'EMSE rédige le protocole d'accompagnement en fonction des besoins de l'enfant.

Le Directeur de l'école et/ou le directeur/responsable du service de la mairie permettra que l'accompagnement puisse se réaliser dans les meilleures conditions en mettant à disposition, si nécessaire, un local approprié.

Les professionnels de l'EMSE se présentent systématiquement au directeur d'école lors de leur arrivée et à la responsable de la mairie présente sur l'établissement sur le temps méridien.

Le cas échéant, l'EMSE informera dans les meilleurs délais le directeur d'école et les parents de l'enfant de tout changement d'horaire ou d'intervenant ou d'absence de l'intervenant.

De même, le directeur d'école ou la mairie informera l'EMSE des modifications éventuelles d'emploi du temps de l'élève lorsque celles-ci concernent le temps prévu pour l'observation ou la prise en charge

En cas d'absence de l'élève, la famille doit informer l'établissement scolaire ainsi que l'EMSE.

- 3) Restitution

L'EMSE fait une restitution aux parents selon des modalités qui lui sont propres. L'enseignant mis à disposition de l'EMSE propose des adaptations à l'enfant, à l'équipe pédagogique et/ou aux animateurs, pour le temps méridien.

## **Article 5 – Information des partenaires**

Le comité départemental de suivi de l'école inclusive pour l'éducation nationale et le service concerné pour la mairie doivent être informés de la création de l'EMSE et du suivi de ses actions.

## **Article 6 - Financement de l'EMSE**

L'EMSE est rattachée au centre hospitalier Théophile Roussel. Le budget en investissement et en exploitation de l'équipe est assuré par l'établissement public de santé.

### **Article 7 - Révision de la convention**

A la demande d'un des signataires, les dispositions de la convention sont modifiées par voie d'avenant pour prendre en compte les modifications substantielles de l'environnement de l'EMSE et des missions qui lui sont confiées.

La demande de modification fait l'objet d'une discussion et d'un accord formalisé par voie d'avenant portant sur l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

### **Article 8 - Résiliation de la convention**

En dehors du cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans la présente convention, chacune des parties se réserve le droit d'y mettre fin sous réserve de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de deux mois.

### **Article 9 – Confidentialité**

L'ensemble des personnels de l'EMSE respectent le principe du secret partagé et de la plus stricte discrétion quant aux données nominatives conformément au RGPD. Ces données ne peuvent faire l'objet de quelque diffusion.

Les données médicales en lien avec le suivi individuel, conformément au Code de la Santé Publique, ne peuvent être communiquées qu'entre professionnels de santé qui prennent en charge l'enfant ainsi l'on rappelle qu'aucun diagnostic ne sera transmis aux professionnels de l'Education Nationale, y compris l'enseignant spécialisé rattaché à l'EMSE.

### **Article 10 - Durée de la convention et entrée en vigueur**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et pour une durée de 3 ans.

### **Article 11 - Règlement des litiges**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Versailles.

Fait à Montesson en deux exemplaires originaux, le

Pour la Mairie	Pour le Centre hospitalier Théophile Roussel
	Pour le directeur et par délégation Florence GRELLET Secrétaire Générale